

## DÉCISION 197 / 2024

### RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC SPORT CO VAL SAINT-PIERRE POUR LE SAMEDI 4 ET LE DIMANCHE 5 MAI 2024

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 Juillet 2020 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

### DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition de la grande salle du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, avec l'association Sport Co Val Saint-Pierre pour des rencontres de championnat jeunes de hand-ball, le samedi 4 mai 2024 de 13h00 à 20h00 et le dimanche 5 mai 2024 de 13h00 à 17h00.

Fait à Metz, le

26 AVR. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240426-Decis197-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président  
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES  
AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" A JURY  
SAISON 2023 / 2024**

**ENTRE,**

**Metz Métropole**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « EUROMETROPOLE METZ »,

D'une part,

**ET**

**Le Sport Co Val Saint-Pierre**,

Représenté par Madame Sabine MALAPERT, Présidente

Domiciliée 1 rue du Haut-Moulin – 57245 CHESNY

Téléphone : 06 87 80 28 56

E-Mail : malapert.pascal@wanadoo.fr

ci-après dénommée « L'utilisateur ».

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif à Jury, dont la destination est la pratique exclusive du sport, à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des communes de son territoire qui en font la demande et ce, en fonction des créneaux disponibles.

PM

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la grande salle à la disposition du Sport Co Val Saint-Pierre, le samedi 4 mai 2024 de 13h00 à 20h00 et le dimanche 5 mai 2024 de 13h00 à 17h00, sous la responsabilité de sa Présidente, pour des rencontres de championnat jeunes de hand-ball.

## **ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées**

La grande salle est destinée exclusivement à permettre la pratique du hand-ball. L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. Le Sport Co Val Saint-Pierre s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif du hand-ball, cité en objet de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention de mise à disposition est établie aux dates et heures suivantes :

- le samedi 4 mai 2024 de 13h00 à 20h00
- le dimanche 5 mai 2024 de 13h00 à 17h00.

Les précisions sont mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

## **ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition**

La mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux.

Le Sport Co Val Saint-Pierre doit respecter les consignes sanitaires mises en place par la réglementation en vigueur.

Le Sport Co Val Saint-Pierre doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par le Sport Co Val Saint-Pierre est formellement interdite, sous réserve d'une autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

## **ARTICLE 5 : Responsabilités de l'utilisateur**

Le Sport Co Val Saint-Pierre s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre d'une part tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager la responsabilité du Sport Co Val Saint-Pierre et contre



d'autre part les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions,
- Eaux et autres fluides,
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers,
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels,
- Bris de glaces et vitrages

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

## **ARTICLE 6 : Responsabilités de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif.

Cependant, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans ses installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations.

## **ARTICLE 7 : Sécurité**

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité publique.

## **ARTICLE 8 : Règlement intérieur**

Le Sport Co Val Saint-Pierre devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. Elle retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif à Jury".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : Modification et résiliation**

AM

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

#### **ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

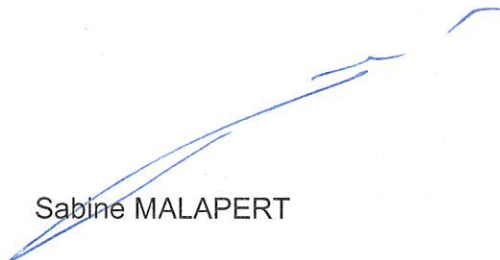
**26 AVR. 2024**

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente Déléguée

Pour le Sport Co Val Saint-Pierre  
La Présidente



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny



Sabine MALAPERT

**ANNEXE 1**

**COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"**  
Fiche d'attribution de créneaux  
Saison 2023-2024

**ATTRIBUTAIRE :** Sport Co Val Saint-Pierre

**REPRESENTE PAR :** Madame Sabine MALAPERT – Présidente

**MANIFESTATION :** Rencontres de championnat jeunes de hand-ball

**JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :**

- SAMEDI 4 MAI 2024 de 13H00 à 20H00
- DIMANCHE 5 MAI 2024 de 13H00 à 17H00

**ESPACE(S) ET EQUIPEMENT(S) MIS A DISPOSITION :**

X	Grande salle
	Salle de danse
	Dojo
	Salle de Tennis
	Espaces extérieurs
	Bar
X	Douches-vestiaires, nombre.....
	Vestiaires arbitres
	Salle de réunion (15 places)
	Tableau d'affichage
	Club house
	Autres équipements : ..... ..... ..... .....

*Pru*

**NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :**

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

- MALAPERT Pascal
- Malapert Sabine
- 

**COMMENTAIRES :**

- Pour les mises à disposition intervenant un dimanche ou en l'absence des agents du complexe, une clé sera remise à l'utilisateur le vendredi (pour une occupation le dimanche), ou le dernier jour de présence du gardien du site. Un code de sécurité sera également fourni pour sécuriser l'accès au site. L'utilisateur s'engage à s'assurer de la bonne clôture des accès du site, de son évacuation complète, avant de procéder à sa fermeture selon les consignes données par le gardien du site. La clé devra être déposée dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.
- Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

**26 AVR. 2024**

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente Déléguée

Pour Sport Co Val Saint-Pierre  
La Présidente



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny



Sabine MALAPERT